

TRIODOS SICAV I
Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois
Siège social : 11-13 Boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 119 549
(La « **Société** »)

AVIS D'INFORMATION CONCERNANT LES AMENDEMENTS AU PROSPECTUS ET AVIS DE
CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA
SOCIÉTÉ

Luxembourg, mercredi 14 février 2018

*Tous les termes commençant par une majuscule et utilisés dans la présente sans avoir été définis auront le sens qui leur est attribué dans le prospectus de la Société (le « **Prospectus** »).*

Cher Actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») a décidé d'apporter un certain nombre de modifications au Prospectus.

Ces amendements au Prospectus prendront effet le 1^{er} avril 2018.

Veillez noter que le Conseil d'administration a pris la décision de modifier la partie principale du Prospectus comme suit :

➤ **Préliminaires :**

- Introduction d'une formulation concernant les Personnes interdites (voir les changements à la Section « Émission et vente d'actions » ci-après).

➤ **Annuaire :**

- Mise à jour des noms des directeurs de la SICAV ;
- Faisant suite à l'intégration annoncée des analyses durables et financières dans le processus d'investissement, en conséquence de quoi les activités en matière de gestion d'actifs seront internalisées, mise à jour relative au fait que Delta Lloyd Asset Management N.V. n'agira plus dans sa qualité de gestionnaire d'investissement et sera remplacé par la Société de gestion à ce titre.

➤ **Corps du texte :**

- **La Société :**
 - Clarification du fait que la Société n'est pas un « OPCVM structuré » ;
- **Objectif et politiques d'investissement :**
 - Respect obligatoire, par les compartiments, des amendements aux sections Politique d'investissement et Stratégie d'investissement conformément aux directives générales (impact positif sur les critères environnementaux et sociaux) ;
 - Clarification de la formulation des critères minimums que doivent remplir les investissements admissibles (tels que les sociétés, les Obligations d'impact, les Obligations d'État, etc.) ;
 - Élargissement de la couverture géographique ;

- **Évaluation de la durabilité :**
 - o Révision complète de l'évaluation de la durabilité en renforçant (ou en précisant le cas échéant) les critères de réussite à ladite évaluation ;
- **Facteurs de risque :**
 - o Mise à jour de la formulation concernant la FATCA et le CRS ;
- **Conflits d'intérêts :**
 - o Révision des dispositions relatives aux conflits d'intérêts ;
- **Gestion de la Société :**
 - o Mise à jour de la formulation en tenant compte du fait que Delta Lloyd Asset Management N.V. n'agira plus en qualité de gestionnaire d'investissement. Le retrait du gestionnaire d'investissement a été répercuté dans tout le Prospectus ;
 - o Précision que la Société de gestion joue un rôle de distributeur principal (ce qui était déjà le cas auparavant, mais a été également précisé dans le Prospectus). Cet élément a été répercuté dans tout le Prospectus.
- **Les actions :**
 - o Introduction d'un article relatif au transfert des actions entre les investisseurs, et précision concernant le registre des actions ;
 - o Précision de la langue des fractions d'action ;
 - o Précision des caractéristiques possibles des catégories d'actions ;
 - o Création de nouvelles catégories d'actions comme suit (ces nouvelles catégories ne sont pas disponibles à l'offre publique en Belgique):
 - Catégorie d'actions I-II libellée en euros - Capitalisation
 - Catégorie d'actions I-II libellée en euros - Distribution
 - Catégorie d'actions D libellée en euros - Capitalisation
 - Catégorie d'actions D libellée en euros - Distribution
 - o Introduction de précisions concernant la catégorie d'action R par rapport à l'application (ou non) de commissions ou de rabais compte tenu du régime incitatif de la MiFID II ;
 - o Précision quant au fait qu'un agent puisse être nommé pour traiter les demandes de souscription ;
- **Émission et vente d'actions :**
 - o Élargissement des possibilités dont dispose le Conseil d'administration, à son entière discrétion, pour suspendre les émissions d'actions conformément aux dispositions des Statuts, ou à la discrétion du Conseil d'administration et dans le meilleur intérêt de la Société, notamment dans d'autres circonstances exceptionnelles et sans notification préalable ;
 - o Mise à jour des termes relatifs à la contribution / souscription en nature ;
 - o Introduction de la possibilité pour le Conseil d'administration d'empêcher, dans certaines circonstances, une partie tierce de posséder des Actions ;
 - o Dans la sous-section « Restriction relative à la possession d'Actions » : élargissement des possibilités de qualifier de Personnes interdites toute personne dont la possession d'actions serait néfaste à la Société.
- **RACHAT D'ACTIONS :**
 - o Précision qu'un agent peut être nommé pour traiter les demandes de rachat ;
 - o Précision qu'une demande de rachat excédant un certain montant pourrait conduire à la liquidation du compartiment en question ;
 - o Introduction de la possibilité pour le Conseil d'administration de suspendre le rachat d'Actions conformément aux dispositions des Statuts, ou à la discrétion du Conseil d'administration et dans le meilleur intérêt de la Société, notamment dans d'autres circonstances exceptionnelles ;
 - o Introduction de la possibilité de reporter le paiement des produits de rachat.

- **Conversion d'actions :**
 - Précision qu'une demande de conversion peut ne pas être acceptée avant que toute transaction antérieure impliquant des actions à convertir ne soit totalement réglée ;
 - Précision que les documents relatifs à la demande de conversion doivent être transmis à un agent de Registre ;
 - Précision que, à la suite d'un report de demandes de conversion, conformément au prochain Jour d'évaluation concerné, les demandes de conversion reportées devront être traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures, et si nécessaire, au *prorata* entre les Actionnaires concernés ;

- **Définition de la Valeur nette d'inventaire :**
 - Précision que la Valeur nette d'inventaire devra être calculée pour chacun des Compartiments en divisant les actifs nets du Compartiment concerné attribuables à chacune des Catégorie d'actions (soit la valeur d'une partie des actions moins une partie des passifs attribuables à ladite Catégorie), à chaque Jour d'évaluation, par le nombre d'Actions au sein de la catégorie concernée qui sont en circulation, conformément aux règles d'évaluation mentionnées dans la section ;
 - Précision que la Valeur nette d'inventaire par Action puisse être arrondie à l'unité supérieure ou inférieure la plus proche de la devise concernée, à l'appréciation du Conseil d'administration, par opposition à l'arrondissement à l'unité supérieure ou inférieure la plus proche de la sous-unité, par ex. au plus proche du centime ;
 - Introduction d'une disposition stipulant que si, depuis la définition de la Valeur nette d'inventaire, les cours ont varié significativement sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables aux Catégorie d'actions concernées se fondent est négociée ou cotée, la Société peut (dans le but de sauvegarder les intérêts des Actionnaires et de la Société) annuler la première évaluation et en mener une seconde, auquel cas toutes les souscriptions et demandes de rachat pertinentes seront traitées en fonction de cette seconde évaluation ;
 - Introduction d'une formulation sur l'évaluation des contrats sur devises au comptant et des parts et des actions d'OPCVM et d'OPC ;
 - Mise à jour et révision des dispositions relatives aux principes d'évaluation des actions ;
 - Introduction de nouvelles circonstances où le Conseil d'administration peut suspendre le calcul des VNI ;
 - Ajout de dispositions relatives au retrait des demandes de souscription et de rachat à la suite d'une suspension de la VNI.

- **Politique de distribution :**
 - Précision que les distributions non réclamées seront déposées à la *Caisse de consignation*.

- **Protection des données :**
 - Mise à jour de toute la section conformément à la loi du 27 avril 2016 (« Loi sur la protection des données ») et à la Réglementation n° 2016/679 connexe.

- **Frais et dépenses :**
 - Suppression de la référence aux frais d'établissement, qui ne sont plus nécessaires ;
 - Précision des commissions de la Société de gestion et du Dépositaire, de l'Agent payeur, de l'Agent de registre, de l'Agent administratif et de l'Agent domiciliataire (sans véritable impact).

- **Fiscalité :**
 - Mise à jour du libellé fiscal (dont celui des taxes de souscription) conformément aux dernières lois ;
 - Mise à jour compte tenu des exigences réglementaires de la FATCA et du CRS.

- **Informations générales :**
 - Ajout des dispositions relatives à la tenue et à la convocation d'assemblées générales conformément aux dispositions des Statuts. De plus, l'assemblée générale annuelle se tiendra dès à présent le quatrième mercredi du mois d'avril ;

- Introduction d'une disposition relative aux produits de liquidation d'un Compartiment, qui devront être déposés à la « *Caisse de consignation* » s'ils ne sont pas réclamés ;
- Introduction d'un paragraphe sur les dispositions concernant le vote par procuration.

➤ **Suppléments pour les compartiments :**

- **Modifications communes à tous les compartiments :**

- Lancement de nouvelles catégories d'actions (Catégorie I-II dis/cap et Catégorie D dis/cap, tel que précisé dans le supplément). Introduction d'une Période d'offre initiale, d'un Investissement de participation minimal, d'un Investissement initial minimal et d'un Investissement subséquent minimal ; (ces nouvelles catégories ne sont pas disponibles à l'offre publique en Belgique)
- Précision concernant la section 3 « Rendement ». Étant donné que l'indice de référence n'est utilisé qu'à des fins de rapport, la réglementation en la matière ne s'appliquera plus ;
- Précision qu'aucuns frais de conversion ne seront applicables ;
- Précision que la Commission de gestion s'entend hors TVA, le cas échéant ;
- Afin de disposer de plus de temps pour ajuster les portefeuilles d'investissement aux entrées / sorties nettes quotidiennes, toutes les demandes de souscription et de rachat devront être reçues en bonne et due forme par l'Agent de registre avant 14 heures (HEC) le Jour ouvrable précédant le Jour d'évaluation concerné (en lieu et place de 16 heures) ;
- Le versement des sommes de souscription doit être reçu par le Dépositaire dans la Devise de référence d'une Catégorie, dans un délai de deux Jours ouvrables après le Jour d'évaluation concerné (en lieu et place de trois Jours ouvrables après le Jour d'évaluation concerné, comme prévu auparavant) ;
- Le paiement des produits de rachat doit habituellement être effectué dans la Devise de référence pertinente, dans un délai de deux Jours ouvrables après le Jour d'évaluation concerné (en lieu et place de trois Jours ouvrables après le Jour d'évaluation concerné, comme prévu auparavant) ;
- Modifications diverses visant à harmoniser les formulations entre les différents compartiments.

- **Particularités des compartiments :**

▪ Pour les actionnaires du **Triodos Sustainable Equity Fund** :

Amendement de la politique d'investissement, pour qu'au moins 67 % des actifs nets soient investis dans des sociétés à forte capitalisation et au moins 33 % dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation, tel que précisé dans les clarifications additionnelles aux sections I - 4 de ladite politique.

Introduction, notamment, de la disposition stipulant que le Compartiment compare son rendement avec l'indice MSCI Monde en EUR (en lieu et place des USD convertis en EUR, comme c'était le cas auparavant).

▪ Pour les actionnaires du **Triodos Sustainable Bond Fund** :

Amendement de la politique d'investissement et des critères d'éligibilité pour les obligations, et clarifications additionnelles aux sections I - 4 de ladite politique.

Introduction, notamment, de la disposition stipulant que les obligations émises par les autorités régionales ou locales doivent être au moins de premier ordre. En outre, pour les Obligations d'États et les Obligations sous-souveraines émises par les autorités régionales ou locales, les obligations ne sont pas cotées séparément. À la place, on utilise la notation moyenne (y compris celle non sollicitée) de la dette souveraine en devise locale et à long terme.

▪ Pour les actionnaires du **Triodos Sustainable Mixed Fund** :

Amendement de la politique d'investissement dans un but d'harmonisation avec les autres compartiments, surtout pour établir que jusqu'à 20 % des Actifs nets peuvent

être détenus en liquide, et clarifications additionnelles aux sections I- 4 de ladite politique.

- Pour les actionnaires du **Triodos Sustainable Pioneer Fund** : Reformulation complète de la politique d'investissement, qui se présente dorénavant comme suit :

« Le Compartiment investit au moins 67 % de ses Actifs nets dans les parts des sociétés à petite et moyenne capitalisation qui sont cotées sur les marchés mondiaux, qui respectent la stratégie d'investissement durable décrite dans la partie générale du Prospectus à la section « Évaluation de la durabilité », et qui offrent de belles perspectives d'investissement. Jusqu'à 33 % des Actifs nets du Compartiment peuvent être détenus dans des sociétés à forte capitalisation. La définition de la capitalisation boursière des sociétés à petite, moyenne et forte capitalisation n'est pas figée et se fonde sur la méthode d'indexation utilisée par le MSCI. La Société de gestion actualisera annuellement les seuils de capitalisation boursière pour les sociétés à petite, moyenne et forte capitalisation.

Par l'entremise du Compartiment, l'investisseur placera de l'argent dans des parts de sociétés internationales de petite et moyenne taille, qui jouent un rôle actif et de premier plan dans le développement de projets innovants et inédits dans le domaine de la durabilité. Le Compartiment se concentre sur un avenir durable pour les Individus et la Planète en passant par des investissements dans des sociétés leaders en matière de produits et de technologies durables, et qui fournissent des solutions aux sept thèmes identifiés et liés à la durabilité. Le Compartiment étant axé sur les solutions, son exposition sera concentrée sur les sociétés actives dans les domaines suivants : 1. Énergie durable (protection du climat), 2. Technologies environnementales (planète propre) et 3. Technologies médicales (individus en bonne santé). Le Compartiment investira également dans des sociétés qui sont, dans leurs secteurs respectifs, de vrais leaders en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) ».

De plus, à des fins d'harmonisation avec les autres compartiments, jusqu'à 20 % des Actifs nets pourront être détenus en liquide (en lieu et place de 10 %, comme c'était précédemment le cas).

➤ **D'autres types de modifications :**

- Modifications mineures à la sous-section « Blanchiment d'argent et Financement du terrorisme » ;
- Annexe I « Commissions de gestion et Frais de services » : Lancement de nouvelles catégories d'actions (Catégorie I-II dis/cap et Catégorie D dis/cap, tel que précisé dans le Prospectus) ; (ces nouvelles catégories ne sont pas disponibles à l'offre publique en Belgique)
- Annexe II « Particularités » : Mise à jour des noms et des biographies des directeurs de la SICAV ;
- Quelques précisions mineures, dans l'ensemble du Prospectus, relatives à la section « Glossaire des termes », et un certain nombre de dépoussiérages et de modifications administratives sans conséquence importante.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modifications mentionnées ci-dessous ont le droit de racheter leurs parts, sans aucuns frais, sauf taxes éventuelles, pendant un délai d'un mois à compter de la date de cette notification.

La version révisée du Prospectus sera disponible en temps utile au siège social de la SICAV ainsi qu'auprès de Triodos Bank N.V. (Belgian branch), Rue Haute 139/3 à 1000 Bruxelles

Avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires

En outre, les actionnaires de la Société sont invités à participer à l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires (« l'Assemblée ») qui se tiendra le **2 mars 2018** à 15 heures, dans les locaux de la RBC Investor Services Bank S.A. située 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette selon l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

1. Modification de l'objet social de la Société comme suit :

« L'objet unique de la Société est d'investir les fonds à sa disposition dans des titres et d'autres actifs autorisés par la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, dans sa version amendée le cas échéant (la « Loi de 2010 »), dans le but d'étaler les risques d'investissement et de permettre à ses actionnaires d'accéder aux résultats de la gestion de leurs actifs.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute transaction qu'elle juge utile pour réaliser et étendre son objet dans la plus large mesure possible en vertu de la Loi de 2010 ».

2. Changement du pouvoir de signature de la Société dans le cadre de sa gestion quotidienne ;
3. Amendement et reformulation complète des articles des statuts de la Société ;
4. Divers.

ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE

Si vous souhaitez participer à l'Assemblée, veuillez nous en informer par courrier ou par fax au moins 5 jours avant l'Assemblée à l'adresse, au numéro de fax ci-dessous ou auprès de Triodos Bank N.V. (Belgian branch), Rue Haute 139/3 à 1000 Bruxelles. Les documents relatifs à l'Assemblée sont disponibles gratuitement auprès de Triodos Bank N.V. (Belgian branch), Rue Haute 139/3 à 1000 Bruxelles ou sur demande téléphonique au 02 548 28 52.

Si vous êtes dans l'incapacité d'assister en personne à l'Assemblée, vous pouvez envoyer un représentant. À cet égard, nous vous prions de nous envoyer le formulaire de procuration annexé dûment complété et signé, au plus tard le 28 février pour des raisons d'organisation, à TRIODOS SICAV I, c/o RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, à l'attention de Fund Corporate Services – Domiciliary Services (numéro de fax +352 2460 3331) ou auprès de Triodos Bank N.V. (Belgian branch), Rue Haute 139/3 à 1000 Bruxelles.

Les actionnaires sont informés que les résolutions seront approuvées à une majorité d'au moins deux tiers (2/3) des voix exprimées valablement à l'assemblée générale, moyennant un quorum présentant ou représentant plus de la moitié (1/2) du capital d'actions de la Société. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée conformément à la loi et aux statuts applicables de la Société.

Si vous souhaitez obtenir d'autres informations, veuillez contacter le Service client, Tél. : +31 30 694 2400, Courriel : TriodosIM@triodos.com ou Triodos Bank N.V. (Belgian branch), Rue Haute 139/3 à 1000 Bruxelles ou sur demande téléphonique au 02 548 28 52.

Les informations concernant la SICAV dont les « Informations clés pour l'investisseur » en français et en néerlandais et le prospectus et les derniers rapports périodiques en anglais sont disponibles sur www.triodos.be. Ils peuvent également être obtenus gratuitement auprès de Triodos Bank N.V. (Belgian branch), Rue Haute 139/3 à 1000 Bruxelles ou sur demande téléphonique au 02 548 28 52.

La valeur nette d'inventaire est publiée dans De Tijd, L'Echo et La Libre.

Les documents d'informations clés pour l'investisseur doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

Avec nos sincères salutations,

TRIODOS SICAV I

Le Conseil d'administration

Annexe : formulaire de procuration